



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assistance technique du Conseil départemental du Cantal aux collectivités / milieux aquatiques : CATER-ZH – Année 2026

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

VU la délibération n° °25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2025-2030 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 70% du coût de l'assistance technique portée par le Conseil départemental en 2026 auprès des collectivités situées sur la partie cantalienne du bassin hydrographique Adour-Garonne, conformément au tableau ci-dessous.

Demande de subvention AEAG : CATER-ZH – Année 2026

Assistance technique du Conseil départemental du Cantal aux collectivités / milieux aquatiques :

Mission	Nombre de jours déclarés	ETP	Coûts	Participation AEAG demandée
CATER-ZH	244	1,22	88 130 €	61 691 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le : **1 1 MARS 2026**

Le Président du Conseil départemental



Bruno FAURE